

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, A. BAUDET, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT
C. JACQUEMART a donné pouvoir à C. RINEAU
A. PELON a donné pouvoir à J. AUBINEAU
D. CHARNEAU a donné pouvoir à I. ZOUBAIRI
J. BELAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE
T. BALLETT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU

ABSENTS : A. BITEAUD, V. MERCIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : F. CHARRIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 15 - Votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 22 mars 2022*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 9 mars 2022*
 - *Comité « Menus » du 5 avril 2022*
4. *Finances*
 - *Vote des taux des taxes directes locales 2022*
 - *Subvention à l'association Bournezeau Palet Club 85 (BPC 85)*
5. *Marchés publics*
 - *Restauration scolaire*
 - *Aménagement de sécurité de la RD de Chantonay : validation de l'Avant-Projet*
6. *Urbanisme*
 - *Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activité Vendéopôle de Bournezeau*
 - *Désignation d'un signataire pour un permis de construire*
7. *Assainissement*
 - *Convention d'assistance technique avec le Département 2022 à 2024*
 - *Charte qualité des réseaux d'assainissement*
8. *Environnement*
 - *Labellisation du sentier des Châteaux*
9. *Transport scolaire*
 - *Avenant à la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée*
10. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
24/03/2022	DM/2022.19	Mission de maîtrise d'œuvre pour un diagnostic de l'église de Bournezeau	Montant : 6 400 € HT POST Elise Gastineau (44000 Nantes)
25/03/2022	DM/2022.20	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 place des Trois Canons (AC 168)
25/03/2022	DM/2022.21	Renonciation au droit de préemption urbain	Local professionnel : 2 rue du Château (AC 153)
28/03/2022	DM/2022.22	Fourniture et mise en place de vidéoprojecteurs interactifs à l'école publique la Courte Echelle	Montant : 3 525,63 € HT PUISSANCE PC (85140 Essarts en Bocage)
28/03/2022	DM/2022.23	Fourniture de capteurs de CO2 à l'école publique la Courte Echelle	Montant : 1 608,85 € HT D+ SERVICES (44840 Les Sorinières)
01/04/2022	DM/2022.24	Acquisition d'une brosse de désherbage	Montant : 1 486,92 € HT PUBERT (85111 Chantonay)
01/04/2022	DM/2022.25	Prestation de service pour la mise en place d'une procédure d'alignement rues de la Doulaye et des Aubépines	Montant : 2 190 € HT CDC CONSEILS (44270 Machecoul Saint Mème)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 22 mars 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 9 mars 2022

Lors de la réunion de la Commission « Bâtiments, gestion des salles » du 9 mars dernier, le thème suivant a été abordé :

- Présentation du schéma directeur « site du Vieux Château » proposé par la société APRITEC.

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Menus » du 5 avril 2022

Lors de la réunion du Comité « Menus » du 5 avril dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les menus de la période à venir (mai à juillet 2022)
- Bilan des menus de la dernière période.

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

4. Finances

✓ Vote des taux des taxes directes locales 2022

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,
Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 (14,26%) et du taux départemental de 2020 (16,52%) ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la Commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers. A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives. En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, ce dégrèvement se portera à 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les Communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque Commune. L'article 41 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur. Il est précisé aux Conseillers Municipaux que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 3,4 % pour 2022.

Enfin, il est rappelé au Conseil que des articles de la Loi de finances actaient depuis 2021 :

- la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;
- mais n'auront pas de conséquences sur le budget de la Commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le produit total souhaité au titre de la fiscalité directe locale s'élevant à 1 223 541,45 €, il est proposé d'augmenter les taux des taxes directes locales pour atteindre ce produit :

- 31,90% pour la Taxe Foncière sur le Bâti (31,54% en 2021) ;
- 44,81% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (44,30% en 2021).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter les taux des taxes locales ;
- De voter pour l'année 2022 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **31,90 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44,81 %**.

✓ Subvention à l'association Bournezeau Palet Club 85 (BPC 85)

[M. BROCHARD se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Vu la délibération 22.059 du 22 mars 2022 accordant les subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2022 ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Bournezeau Palet Club 85 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Bournezeau Palet Club 85, d'un montant de 200 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association Bournezeau Palet Club 85 (BPC 85), à hauteur de 200 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2022 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. Marchés publics

✓ Restauration scolaire

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (avis de publicité publié sur la plateforme marchés-sécurisés le 8 février 2022 et paru le 10 février 2022 dans Ouest France) ;

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commandes ayant un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du résultat du marché passé. Madame le Maire propose de retenir l'entreprise RESTAUVAL qui présente au BPU les tarifs suivants :

Repas "classique"	Montants €HT	TVA (5,5%)	Montants €TTC
Repas enfant :			
Maternelle	2,275	0,13	2,40
Primaire	2,375	0,13	2,51
Repas adulte :	3,025	0,17	3,19
Repas "pique-nique"	Montants €HT	TVA (5,5%)	Montants €TTC
Repas enfant :			
Maternelle	2,275	0,13	2,40
Primaire	2,375	0,13	2,51
Repas adulte :	3,025	0,17	3,19

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise RESTAUVAL pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT, l'accord cadre étant reconductible pour une durée d'1 an dans la limite de 3 fois, soit jusqu'au 20 août 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

✓ **Aménagement de sécurité de la RD de Chantonnay : validation de l'Avant-Projet**

Vu la décision n°DM/2020.78 du Maire en date du 3 novembre 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence SCALE – 85700 SEVREMONT, pour un montant de prestations s'élevant à 7 100 € HT, correspondant à 6,64 % de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fixée à 106 900 € ;

Considérant le rendu des études au stade Avant-Projet du projet et le montant prévisionnel des travaux évalué à 95 869 € HT pour l'aménagement de la RD de Chantonnay et du cheminement piétonnier ;

Considérant que l'évolution du montant prévisionnel des travaux est liée aux modifications souhaitées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le montant des honoraires du maître d'œuvre s'établit avec un taux de rémunération fixé à 6,64% du montant total des travaux HT et qu'il y aura lieu d'établir par décision du Maire un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Monsieur Deborde présente l'Avant-Projet Définitif et propose qu'il soit approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux à savoir 95 869 € HT,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

6. Urbanisme

✓ **Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension du parc d'activité Vendéopôle de Bournezeau**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure selon laquelle le Conseil Municipal de sa Commune est amené à émettre un avis, une note de synthèse ayant été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant que le projet d'extension du Vendéopôle Centre sur la Commune de Bournezeau comprend une demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau ;

Considérant la demande présentée par l'aménageur du projet, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;

Afin de poursuivre la politique d'aménagement et de développement économique de son territoire, le Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau a décidé l'extension du Vendéopôle Centre, sur la Commune de Bournezeau. La tranche 5, objet de ce dossier, porte sur l'aménagement de 8,775 ha non compris dans le périmètre du dossier loi sur l'eau initial (2004).

Le projet de la tranche 5 se compose d'un espace urbanisable destiné à des entreprises, desservi par une voirie. Les eaux pluviales du projet seront collectées par un réseau composé de canalisations enterrées, dirigées vers un bassin de rétention créé au sud du site. Les eaux du bassin seront ensuite rejetées vers le fossé aval, puis s'écouleront vers l'ouest via le "Ruisseau de la Godinière", qui est coupé par un étang juste en amont de sa confluence avec la Doulaye.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau pour le projet d'extension du Vendéopôle Centre sur la Commune de Bournezeau. Néanmoins une réserve est émise par rapport à la gestion des eaux pluviales : le débit de fuite est plus élevé que celui qui est prévu dans le zonage instauré par la Commune (5L dans le projet au lieu de 3L avec le zonage), de plus la gestion à la parcelle aurait pu être plus qualitative avec un souci de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ;
- D'adopter une posture vigilante dans le cadre de l'installation des futures entreprises qui viendraient impacter le traitement des eaux usées de façon à ne pas saturer la capacité de traitement de la station d'épuration de la Commune. Une étude au cas par cas sera effectuée pour autoriser ou non le raccordement à l'assainissement collectif.

✓ Désignation d'un signataire pour un permis de construire

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant le dépôt d'un permis de construire n° PC08503422C0014 en date du 9 mars 2022 pour l'extension d'une maison d'habitation par Monsieur Anthony BILLAUDEAU,

Considérant que Mme le Maire est intéressée et qu'il convient de désigner un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision ;

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative au permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jeannick DEBORDE pour prendre la décision relative au permis de construire n° PC08503422C0014 de Monsieur Anthony BILLAUDEAU.

7. Assainissement

✓ Convention d'assistance technique avec le Département 2022 à 2024

La convention d'assistance technique avec le Département dans le domaine de l'assainissement et établie pour les années 2019 à 2021 est arrivée à échéance. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention d'une durée de 3 ans pour les années 2022 à 2024.

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance à la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement,
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Ce tarif par habitant est défini par arrêté signé du Président du Conseil Départemental. A titre d'information, pour 2022, cette rémunération s'établit à un maximum de 1 284,84 €.

Il est proposé aux membres de valider la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement, convention jointe en annexe ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

✓ Charte qualité des réseaux d'assainissement

L'Agence de l'eau Loire Bretagne qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrage à s'engager à respecter leur charte qualité des réseaux d'assainissement.

La charte définit le périmètre d'implication des différents acteurs dans le chantier afin d'en garantir le bon déroulement. Elle traite de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau d'assainissement. La charte vise aussi à mieux cerner le coût des travaux lors des phases préalables et éviter ainsi les surcoûts en cours de chantier.

L'objectif commun avec l'Agence de l'Eau, par le biais de cette charte qualité est de renforcer la qualité des ouvrages, en passant par une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution.

Cette charte serait insérée dans les dossiers de consultation de la Commune lors de passation de marchés publics dans le domaine d'intervention de l'assainissement lorsque les travaux seront financés par l'Agence de l'Eau.

Avec cette charte, tous les partenaires s'engagent notamment à adopter les principes suivants :

- Réaliser des études préalables et les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir les intervenants selon le principe du "mieux disant" de la commande publique ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'adhérer à la charte qualité proposée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la charte qualité proposée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et jointe à la présente délibération.

8. Environnement

✓ Labellisation du sentier des Châteaux

Dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, le Département mène, depuis 2018, une action de valorisation des sentiers de randonnées pédestres par la création d'un label départemental, en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, Vendée Tourisme et les communes et Communautés d'Agglomération partenaires du projet.

Le label départemental a pour objectif de valoriser les plus beaux sentiers. A travers cette démarche de labellisation, le Département de la Vendée assure notamment aux randonneurs :

- de pratiquer la randonnée sur des chemins naturels en grande majorité ;
- d'être guidés par des supports de communication adaptés ;
- de suivre un balisage de qualité tout au long de l'itinéraire ;
- de découvrir un environnement naturel ou bâti de qualité.

Considérant qu'il apparaît intéressant de pouvoir inclure le sentier des Châteaux dans cette démarche de labellisation, il est proposé aux Conseillers Municipaux de solliciter le Conseil Départemental pour la labellisation de ce sentier (et présenté dans le document en annexe).

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental pour la labellisation du sentier des Châteaux ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe à la présente délibération avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental ;
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;
- D'autoriser la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

9. Transport scolaire

- ✓ **Avenant à la convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133. V ;

Vu la délibération 21.065 du conseil municipal du 13 avril 2021 acceptant la délégation de compétence de la Région pour l'organisation et la mise en œuvre du transport scolaire pour les écoles maternelles et primaires du territoire, en qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2), et autorisant Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Mme le Maire indique que la convention était conclue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Face à des contraintes calendaires, la Région a décidé de prolonger de 12 mois la durée des marchés signés avec les transporteurs sur le territoire Vendéen. Aussi, afin de poursuivre la gestion des services de transport scolaire mis en place, il convient de prolonger la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les termes de l'avenant proposé qui prolonge la durée de la convention pour l'année scolaire 2022-2023.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

10. Questions diverses

- ✓ **Point sur la formation prévue le 4 mai 2022 sur la gestion intégrée des eaux pluviales : retour des réponses des élus avant le 25 avril.**

Fin de la séance : 21 H 16

Affiché le : **15 AVR. 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Françoise CHARRIER

